

## Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 5 septembre 2023

# Procès-verbal de la 7<sup>ème</sup> séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 29 août 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 5 septembre 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 12

**Nombre de conseillers présents :** 11

**Présents :** Mme BEYNEIX Laure, M. BILLION Didier, M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud, M. DAULON Fabrice, Mme DUBERGEY Michèle, Mme LECEOUVRE Axelle, Mme BENNAMIAS Dominique, M. LORRIOT Thierry, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, M. MACEDO Emanuel lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :**

**Absents :** Mme BAISSAS Marielle

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal a désigné M. MACEDO Emanuel pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les modifications suivantes :

◇ ◇ ◇

### **Point 1 : Règlement général du cimetière**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le règlement intérieur du cimetière communal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois et règlement concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

-D'approuver le règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération,

-D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.



<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 11	CONTRE : 00
Procurations : 00	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 11	<b>TOTAL : 11</b>

**Point 2 : Acquisition de la parcelle AL 29 appartenant à ATOL**

Monsieur le Maire rappelle un courrier de la société ATOL Créateurs d'espace de vie informant qu'une parcelle cadastrée AL 29 a été incluse dans un élargissement de voie communale à Le Bourg Est « Domaine de Salomé. La société ATOL interroge la commune sur la possibilité d'en faire de faire l'acquisition de cette parcelle cadastrée AL 29 d'une superficie de 54 m2.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager la procédure d'acquisition de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition de la parcelle AL 29 Le Bourg Est « Domaine de Salomé » d'une superficie d'environ 54 m2 pour l'euro symbolique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 11	CONTRE : 00
Procurations : 00	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 11	<b>TOTAL : 11</b>

**Point 3 : Demande de subvention pour la maison médicale à l'Europe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Europe dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé pluri professionnelle pour un montant total HT de 1 192 080€

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 114 sis « Lalieyre ».

Plan de financement :

Montant HT du projet : 1 192 080€

DETR 2023	: 175 000€
DETR 2024	: 175 000€
Région Nouvelle Aquitaine	: 200 000€
Département de la Gironde	: 350 000€
Fonds Européens	: 50 000€

Autofinancement : 242 080€

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 11	CONTRE : 00
Procurations : 00	ABSTENTION :
Pris part au	01
vote : 11	<b>TOTAL : 11</b>

**Point 4 : Avancement de grade-**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à un avancement de grade au poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriales.

-Vu le budget commune

-Vu le tableau des effectifs

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

-DECIDE de procéder à l'avancement de grade à compter du 02/11/2023 :

-un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, au sein du service administratif, dans les conditions suivantes :

-cadre d'emploi : administratif catégorie C

-Fonction : secrétaire de Mairie

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 11	CONTRE : 00
Procurations : 00	ABSTENTION :
Pris part au	02
vote : 11	<b>TOTAL : 11</b>

**Point 5 : Préau de l'école**

Monsieur le Maire informe que le projet est de 120 000 HT. Un autre devis sera réalisé par l'entreprise SOPEIM pour un préau en bois.

**Point 6 : Chemin de la Gravette**

Monsieur le Maire informe qu'il faut étudier le projet du tout à l'égout au chemin de la Gravette ainsi que la réfection de la chaussée. Il est demandé que la règlementation concernant le branchement au tout à l'égout soit inscrite sur le prochain bulletin.

**Point 7 : Courrier de Monsieur BUFFLE André**

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu en mairie concernant une demande de M. BUFFLE André pour le déplacement d'un poteau bois situé sur son terrain.

**Point 8 : Maison solidaire St Maixant**

Monsieur le Maire informe que sur proposition de Monsieur le Maire de St Maixant suite à la réunion du 6 juillet 2023, celui-ci demande que chaque commune puisse participer aux frais de fonctionnement et d'entretien, des fluides et de renouvellement de matériel, au prorata de sa population. Le Conseil Municipal à la majorité est d'accord sur le principe (1 contre Didier BILLION).

**Point 9 : Délibération droit de préemption avec la CDC**

La compétence prise par la CDC du Sud Gironde en 2014 en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a emporté la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

C'est donc le Président de la CDC qui est compétent pour instaurer le DPU dans les communes qui le souhaitent, et traiter les Déclarations d'intention d'aliéner, après avis des communes. Le droit de préemption peut toutefois être délégué par le Président au Maire à l'occasion d'une aliémentation.

Le dispositif du DPU se constitue actuellement de délibérations multiples et disparates, prises soit par les communes avant 2014 soit par la CDC après 2014. La CDC souhaite éclaircir ce sujet et parvenir à une meilleure lisibilité des zones soumises au DPU sur le territoire de la CDC.

Pour ce faire, la CDC envisage de proposer une délibération unique en Conseil Communautaire pour remettre à plat le DPU, en indiquant la liste des communes et les zones dans lesquelles il est instauré.

La CDC propose donc d'indiquer que le DPU est en vigueur, sur toutes les communes concernées, dans la zone U et AU au PLUi.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la proposition de la CDC.

#### **Point 9 : Mise en place de caméra pour les points d'apport volontaire**

Monsieur le Maire propose de mettre en place des caméras à différents points d'apport volontaire.

Le devis pour 2 caméras est d'un montant de 739€ TTC.

Le conseil municipal à la majorité donne son accord (Mme Axelle LECOEVRE et M. Didier BILLION s'abstiennent).

#### **Point 10 : Réunion de rentrée avec les Agents et prix de revient d'un repas à la cantine**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue avec les agents de l'école et le restaurant scolaire afin de leurs transmettre un dossier complet (règlement 1607 h, fiche d'absence, fiche de poste ...).

Le prix d'un repas cantine revient à la collectivité à 5.38€ arrondi à 6€ avec les amortissements (chiffre prix en compte 2022). Le prix du repas de 9€ était calculé avec les emprunts. A ce jour la collectivité n'a plus d'emprunt sur les bâtiments de l'école.

#### **Point 11 : Zone activité**

Monsieur Thierry LORRIOT informe que suite à une réunion avec le SICTOM concernant un futur emplacement pour les déchets verts dans la zone d'activité « Le Petit Verdot » pourrait être envisagé par la commune avec l'achat d'un terrain environ 1 hectare. Le SICTOM finance l'investissement pour le bon fonctionnement.

#### **Point 12 : Achat parcelle Mme Laure BEYNEIX**

Le conseil municipal propose l'achat à l'euro symbolique, la commune prend en charge les frais de notaire ou de l'acte administratif. Demander la mission d'un géomètre.

#### **Point 12 : Prise de la compétence eau/assainissement en 2026 par la CDC**

Monsieur Didier BILLION informe que le transfert de la compétence eau/assainissement sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Importance pour la CDC d'anticiper et de se faire accompagner sur les aspects techniques, financiers et organisationnels pour maîtriser cette évolution et être au rdv des enjeux environnementaux et sociétaux liés à la gestion locale des ressources en eau. Coût prévisionnel de l'étude pour 37 communes : 185 000€, subventionné à 70%.

Monsieur Didier BILLION souligne qu'une étude avait déjà été faite en 2013 et qu'il convient de la faire valoriser.

#### **Point 13 : Demande de Mme Florence BLOUQUIN pour installation d'une bibliothèque**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de Mme Florence BLOUQUIN (agent communal) concernant l'installation d'une bibliothèque. Il convient d'avoir une discussion avec Mme BLOUQUIN quant à cette mise en place (quand et comment) et de se rapprocher de la ludothèque.

#### **Point 14 : Soirée match de rugby au bar**

Monsieur le Maire informe qu'à partir du vendredi 8 septembre et tous les jours de match de l'équipe de France ceux-ci seront diffusés au bar. Les bénéfices seront reversés aux différentes associations de Le Pian sur Garonne.



**Point 15 : Gens du voyage**

Monsieur Thierry LORRIOT souligne qu'au niveau des gens du voyage sur le Chemin des Sables il y a un problème de circulation.

**Point 16 : Absence de Mme Marielle BAISSAS**

Monsieur Thierry LORRIOT pose la question concernant l'absence de Mme Marielle BAISSAS depuis plus de 1 an aux différents conseils municipaux.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h40, l'ordre du jour étant épuisé.

◇ ◇ ◇

**Monsieur Didier COUSINEY,**  
Maire

**Monsieur Emanuel MACEDO**  
Secrétaire de séance